

Procès-verbal Conseil municipal du 17 décembre 2021

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés **Mme SERRE** **(procuration à M. CHAUSSERON)**
 Mme LEDIEU **(procuration à Mme RENIER)**
 M. THOR **(procuration à Mme XIONG)**
 Mme MOLENAT **(procuration à M. GRESSET)**

Madame GROUSSEAU est excusée en début de séance, elle rejoindra la réunion en cours de séance.

-

Madame XIONG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire communique ensuite la liste des **décisions** qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de l'**article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS NOVEMBRE 2021

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
075	03.11.2021	Marché de travaux - Création d'un tennis couvert - Sous-traitance Lot 1 VRD, aire de jeux, aménagements extérieurs Cassier TP -TP Vauvelle (45)	37 369,50 € HT
076	03.11.2021	Marché de travaux - Création d'un tennis couvert - Avenant 2 - Lot 1 VRD, aire de jeux, aménagements extérieurs Cassier TP	Régularisation en fin de chantier des plus ou moins-values du marché, aucune incidence sur le marché
077	09.11.2021	Marché de travaux - Construction d'un club house - Avenant 1 - Lot 2 Charpente, bois - Entreprise Dru (45) Madame le Maire précise qu'il s'agit du platelage omis par l'architecte dans le dossier au début de l'opération.	4 645,08 € TTC
078	18.11.2021	Marché de travaux - Création d'un tennis couvert - Avenants prolongation des délais	Réception au 09 décembre 2021, aucune incidence sur les prix
079	24.11.2021	Accord-cadre à marchés subséquents - Fourniture de carburant non routier et combustibles 2022-2024 - 2 lots - Bolloré Energy (92), CPO (44) et Chantelat (18) Lot 1 : fourniture de combustibles fioul en vrac Lot 2 : fourniture de carburants gazole non routier en vrac	50 000,00 € HT /an max 7 000,00 € HT /an max
080	24.11.2021	Marché de fournitures - Vêtements, chaussures et équipements de protection divers services - 5 lots Lot 1 : Vêtements pour les services techniques, entretien, ATSEM - Gédivepro (03) Lot 2 : Chaussures pour les services techniques, entretien, ATSEM - Gédivepro (03)	5 000,00 € HT/an max 5 000,00 € HT/an max

	Lot 3 : Fourniture EPI - Oread (18)	5 000,00 € HT/an max
	Lot 4 : Vêtements, chaussures et équipement de protection services police municipale et ASVP - Sentinel (92)	5 000,00 € HT/an max
	Lot 5 : Vêtements, chaussures pour les services sport et jeunesse - CB Flocc (03)	1 000,00 € HT/an max

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 Novembre 2021** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

> **Modification du tableau des emplois communaux**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait créé 2 emplois non permanents d'Adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activités de 17 h 30/semaine pour respecter le protocole sanitaire au sein des écoles et assurer la désinfection du centre de vaccinations. Ces emplois avaient été ouverts pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

A vu de la crise sanitaire, il convient de reconduire ces deux emplois pour répondre aux exigences du nouveau protocole sanitaire passé au niveau 3.

Par ailleurs, Madame RENIER rappelle également que par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil municipal avait créé 1 emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités de 31 h/semaine pour remplacer un agent du service jeunesse ayant quitté les effectifs. Il est proposé de prolonger cet emploi temporaire du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

Enfin, elle indique que de nouvelles missions supplémentaires ont été confiées au service informatique formé d'un agent unique, notamment la mise en place du Kiosque famille et la configuration des ordinateurs de la classe mobile.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travail sur ce poste, il apparaît nécessaire d'employer une personne en renfort sur ce service pour une période de 3 mois renouvelable 1 fois.

Madame le Maire ajoute que la charge dans les écoles est importante pour le service informatique. Il sera demandé à la rentrée à cet agent de remplir des feuilles d'heures afin de recentrer les missions de ce poste sur des missions informatiques qui se sont au fil du temps élargies à des missions de technicien polyvalent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création des quatre emplois non permanents correspondant à ces besoins
- le tableau des emplois communaux prenant en compte ces modifications

> **Modification des horaires de l'accueil périscolaire du soir**

Monsieur RAFFESTIN rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé les termes du règlement intérieur s'appliquant aux différents services municipaux scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022, et notamment ceux des accueils périscolaires.

La garderie du soir fonctionne actuellement jusqu'à 18 h 15. Or, certains parents travaillent au-delà de cette heure et rencontrent des difficultés pour arriver à l'heure à la garderie. Après avoir refondu les emplois du temps du service jeunesse, il apparaît possible de porter l'heure de fermeture de la garderie du soir à 18 h 30.

Madame le Maire précise que 18 h 30 n'est pas encore un horaire très tardif. Elle ajoute qu'il conviendra d'ajuster cet horaire sur les centres de loisirs du mercredi et les vacances scolaires afin de faciliter l'organisation des familles en évitant des horaires différents selon les jours de la semaine.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, cette modification afin d'apporter un confort supplémentaire aux familles dont les enfants fréquentent ce service.

> Indemnités aux instituteurs encadrant la classe de neige

Il est rappelé que le Conseil municipal a voté le 16 septembre dernier le barème s'appliquant à la classe de neige 2022. Un arrêté ministériel datant de 1985 dispose que les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jour par année scolaire.

Le montant journalier susceptible d'être attribué à chacun des deux instituteurs accompagnateurs est fixé à 29,06 €.

Il est précisé que cette indemnité a existé il y a quelques années.

Madame le Maire souligne que les instituteurs gardent les enfants nuit et jour.

Monsieur RAFFESTIN ajoute que les enseignants dépensent régulièrement de l'argent personnel pour les enfants au cours de ces classes de neige.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur RAFFESTIN qui ne prend pas part au vote, approuve le versement de cette indemnité compensatrice aux instituteurs participant à la classe de neige 2021-2022.

> Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Madame RENIER indique que la durée annuelle du travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 600 h auxquelles sont ajoutées les 7 h de la journée de solidarité. Depuis la loi du 3 janvier 2001, la durée de travail dans les collectivités est fixée à 1607 h pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Les agents de la commune d'Aubigny-sur-Nère bénéficient actuellement d'un temps de travail annuel de 1 579 heures. Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. Elle prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

La principale modification à Aubigny-sur-Nère porte sur la diminution du nombre de jours de congés octroyés par le Maire ne reposant sur aucune base légale ou réglementaire, devenant de fait illégal. Il s'agit de deux jours de différence.

Dans le cadre des négociations débutées avec les représentants du Personnel concernant la mise en place des 1 607 h au sein du personnel communal, il a été proposé de faire bénéficier aux agents des avantages sociaux du CNAS qui est avantageux par rapport au Comité des Œuvres Sociales existant en interne. Madame RENIER précise que ces négociations ne sont pas terminées puisqu'un comité technique doit se tenir sur ce point la semaine prochaine.

L'adhésion de la Commune à cet organisme ouvre droit, pour l'ensemble des agents, à un large éventail de prestations sociales. Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste, sa puissance de mutualisation lui permet de proposer une large gamme de prestations conçues pour tous les moments de la vie des bénéficiaires (aide au permis de conduire pour les enfants, aide au déménagement, petite rétribution pour les médailles, pour les retraites). Dans un contexte social et économique difficile, cette adhésion constitue un réel socle social au profit des agents territoriaux.

Certains avantages sont soumis à condition de ressources mais il y a les chèques-vacances, des aides ponctuelles comme des prêts à la consommation avec des taux avantageux. Cela permettra de donner satisfaction à l'ensemble des agents.

Selon un principe de solidarité, les personnels peuvent ainsi bénéficier d'aides dans de multiples domaines, et notamment :

- Logement : prêts Accession et amélioration de l'habitat, aide sociale au logement
- Achats : réductions dans de nombreuses enseignes
- Enfants : naissance, garde, Noël, rentrée scolaires, vacances, prêt études supérieures...
- Culture et loisirs : billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, chèques lire/culture, chèques-vacances
- Vacances : séjour vacances, plan épargne chèques-vacances, prêts, remises et offres exclusives auprès de 50 prestataires vacances...

Afin que les agents bénéficient de ces avantages dès 2022, Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer au cours de cette séance.

Elle ajoute qu'au-delà d'une contrepartie matérielle à la mise en place des 1 607 h, il s'agit également de témoigner aux agents la reconnaissance de la commune pour le travail accompli et leur permettre de bénéficier d'une expérience en matière de conseil et d'accompagnement dans la promotion de l'action sociale.

Le coût s'élève à 212 €/agent. Madame RENIER propose de désigner Madame MALLET en qualité de délégué élu, membre de l'organe délibérant. Le personnel communal devra également désigner de son côté un membre pour le représenter au sein du CNAS. De plus, un référent CNAS sera désigné au sein de la mairie : il s'agira de Valérie BIZOUERNE, agent du service des ressources humaines.

Madame RENIER indique que deux structures qu'elle préside adhèrent au CNAS et que les agents en sont satisfaits.

Madame MALLET ajoute que l'adhésion au CNAS n'est pas énormément supérieure à la subvention versée actuellement par la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal.

Madame RENIER répond que la comparaison n'est pas possible et que la commune maintiendra le versement d'une subvention au COS. Elle souligne qu'il lui semble important que les agents conservent un ou deux moments de convivialité durant l'année qui pourraient avoir lieu au moment de Noël et au cours de l'été avec un barbecue.

L'adhésion au CNAS concerne les agents actifs de la commune.

Madame RENIER indique que l'intervention du CNAS à l'occasion des départs en retraite est légèrement moins avantageuse que celle appliquée actuellement par le COS. La différence entre les deux montants octroyés sera comblée par le COS grâce à une subvention communale, durant les cinq prochaines années.

Sur une question de Monsieur CARRE, Madame le Maire indique que l'adhésion au CNAS s'effectuera pour tous les agents actifs de la commune, titulaires ou non.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune d'Aubigny-sur-Nère au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée par tacite reconduction

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante

- décide de verser au CNAS une cotisation correspondant à 212 €/agent actif de la commune

- désigne **Madame MALLET**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu

- demande à Madame le Maire de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent

- désigne un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

> **Budget 2021 de la Commune - Décision modificative de crédits n° 4**

Madame RENIER rappelle que la crèche Kilts et Culottes Courtes doit être rénovée afin d'y installer une cuisine aux normes dans laquelle les repas pourront être confectionnés. Il est important d'une part de développer le goût dès la petite enfance et d'autre part de se fournir en circuits courts. Actuellement les repas ne peuvent être préparés sur place car les installations ne le permettent pas. Des travaux doivent par conséquent être réalisés et la maîtrise d'œuvre doit être engagée dès maintenant pour préparer les dossiers à déposer en début d'année pour les demandes de subventions.

Les modifications à apporter au budget 2021 de la commune pour ces travaux, sont les suivantes :

- en section de Fonctionnement :

- diminuer le compte « Etudes et recherches » de 18 500 €
 - diminuer le compte « Dépenses imprévues » de 26 864,80 €
- Soit un total de 45 364,80 € qui peut être viré à la section d'Investissement

- en section d'Investissement :

- enregistrement du virement de 45 364,80 € en recettes provenant de la section de Fonctionnement
- inscription des dépenses suivantes au compte 21318 (travaux en cours) :
 - ✓ 30 528 € correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre
 - ✓ 3 816 € correspondant au coût du bureau d'étude structure
 - ✓ 3 052,80 € correspondant au coût du contrôle technique
 - ✓ 2 544 € correspondant au coût du SPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)
 - ✓ 2 544 € correspondant au coût de l'étude thermique
 - ✓ 2 800 € correspondant à l'étude de sol

Madame le Maire ajoute que l'augmentation du nombre de berceaux a été abordée et que la Caisse d'Allocations Familiales doit travailler avec les dirigeants de la crèche sur ce point.

Elle ajoute que les entreprises locales ont des postes à pourvoir et que l'agrandissement de la crèche permettrait d'accueillir de nouvelles familles. Aubigny enregistre actuellement une tension au niveau des logements et paraît être en période de croissance de population.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications ci-dessus à apporter au budget communal 2021.

> Subvention à l'association sportive du collège Gérard Philipe

Monsieur TASSEZ indique que le collège organise depuis de nombreuses années des activités sportives encadrées par des professionnels les mercredi après-midi et chaque jour de la semaine entre 13 h et 14 h : badminton, natation, cirque, circuit training, volley-ball, ultimate et tennis de table.

Durant l'année scolaire 2020/2021, l'association sportive du collège comptait 181 adhérents malgré la crise sanitaire et les protocoles contraignants à mettre en place.

L'association souhaiterait aujourd'hui proposer une activité Equitation pour élèves débutants. L'objectif est de faire découvrir ce sport à des élèves qui ne pourraient pas y avoir accès dans le cadre familial au regard de son coût.

Afin de permettre la mise en place de cette nouvelle activité, l'association sportive du collège, qui n'a pas sollicité de subvention l'année dernière, souhaiterait obtenir une aide financière de la commune.

Madame le Maire ajoute que cela permet à des jeunes de pratiquer des sports qu'ils ne pourraient peut-être pas pratiquer en dehors du monde associatif, et notamment l'équitation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 400 €, égale au montant versé en 2020 et 2019.

> Demande de dénomination de la commune en « Commune touristique »

Monsieur GRESSET rappelle que la définition juridique à la « commune touristique précise que « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente* ».

Il précise que peuvent être dénommées communes touristiques, les communes qui :

- *disposent d'un office de tourisme classé*, ce qui est le cas pour Aubigny qui compte un Office de Tourisme classé en catégorie 2 depuis 2019

- *organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif* : Aubigny organise en périodes touristiques de nombreuses manifestations telles que les Fêtes Franco-Ecossaises, le Salon du Polar, les Vendredis d'Aubigny, le marché hebdomadaire du samedi, les visites guidées de ville, la Féerie de Noël, la saison culturelle, des manifestations canines, la Fête du sport, les expositions de la Galerie François 1^{er}

- *disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente* : Aubigny compte 139 résidences secondaires, 2 hôtels totalisant un nombre de 43 chambres, un terrain de camping **** de 100 emplacements (le seul du département), 6 adresses de logements meublés de tourisme et 7 adresses de chambres d'hôtes. L'ensemble de ces hébergements représente un pourcentage de 19,97 % pour un pourcentage minimal exigé de 8,5 %

Le fait d'être dénommée « commune touristique » offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants, et notamment :

- des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles,

- la possibilité que des agréments soient donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale,

- prise en compte de la population non permanente dans le calcul de débits de boissons autorisés dans la commune

Madame le Maire indique que cette dénomination est intéressante pour les prestataires touristiques et donne la parole à Monsieur FAURE.

Monsieur FAURE indique que cela va dans le sens de l'évolution touristique. Depuis de nombreuses années, le tourisme est un maillon fort de l'économie en France ; pour que cela continue, il faut s'en donner les moyens et cette dénomination peut en faire partie.

Madame le Maire confirme que l'économie compte de plus en plus d'activités touristiques. L'année 2021 a été une très bonne année et la commune fait beaucoup d'efforts pour embellir la ville, la restaurer et l'animer. L'amélioration du cadre de vie des habitants permet également de développer le tourisme.

Elle ajoute que le label de « station touristique » ne pourra pas être obtenu dans la mesure où il faudrait disposer d'un office de tourisme de catégorie 1, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la dénomination « commune touristique » pour la commune d'Aubigny auprès de la Préfecture du Cher et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

> Projet de vente d'un logement par la SA HLM France Loire – Avis du Conseil municipal

Madame BUREAU indique qu'il s'agit d'un logement situé 3 résidence de Vlotho de type 4, de classe E, mis en vente au prix de 89 240 €.

Elle précise que ce pavillon serait vendu aux locataires en place. Elle indique qu'elle ne voit pas d'inconvénient à cette vente.

Madame le Maire ajoute que les bailleurs sociaux souhaitent favoriser la mixité propriétaires/locataires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la vente de cet immeuble.

> Courts de tennis couverts – convention-type de mise à disposition de l'équipement

Madame RENIER indique que ces nouveaux courts de tennis ne seront pas réservés à l'usage unique d'un club mais seront ouverts à tous sur réservations. Des personnes non licenciées, sans même être adhérentes, pourront l'utiliser, de même que des entreprises dans le cadre du sport-santé en entreprise, le Centre Régional Jeunesse et Sports, des associations ainsi que les enfants du centre de loisirs encadrés par leurs animateurs. Il est nécessaire d'établir une convention-type qui pourra être signée par ces différents utilisateurs.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de retirer le mot « gardiennage » dans l'article 7 – page 21 de la convocation.

Madame RENIER informe également le Conseil municipal que l'équipement a subi des dégradations dans la soirée d'hier. Des personnes se sont introduites dans le bâtiment et y ont réalisé des trainées de peinture sur un court.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération définissant les conditions d'occupation de l'équipement sportif communal de tennis couverts par les associations et les entreprises

- dit que des créneaux d'utilisation seront réservés pour les personnes non licenciées, hors domaine associatif

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Monsieur CHAUSSERON souhaite plus particulièrement évoquer la nouveauté 2021 : la mise en place d'un **circuit des maisons illuminées** organisé par la commune qui se déroule sur quatre dates en décembre. Il est constaté un réel engouement de la part de la population pour ce circuit puisque peu de temps après la distribution des flyers dans les boîtes à lettre, les quatre dates affichaient complet.

La première soirée, qui s'est déroulée le 14 décembre dernier, a regroupé des enfants mais également des seniors qui n'ont pas forcément la possibilité de faire le circuit avec leur propre véhicule la nuit. Il propose ensuite à Madame GROUSSEAU, qui rejoint le Conseil municipal après avoir participé au circuit du soir, de compléter ses propos quant au déroulement de cette soirée.

Madame GROUSSEAU confirme une fréquentation mixte : des enfants mais aussi des adultes, des groupes. Certains participants ont découvert des quartiers d'Aubigny et souhaitent bonne chance aux personnes qui seront chargées de départager les concurrents. Elle a recueilli des retours très positifs de la part des usagers et du chauffeur. Elle précise que ce circuit s'effectue en navette Nessy.

Monsieur GRESSET indique qu'il réalise actuellement les photos des quarante-cinq maisons concurrentes. Il ajoute que certaines maisons sont magnifiquement illuminées. Malheureusement, seules les maisons dont les propriétaires ont donné l'autorisation peuvent être photographiées, même si certaines sont particulièrement décorées. Il rappelle que dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les propriétaires doivent donner l'autorisation de photographier leur maison.

Madame GROUSSEAU indique que le quartier du Champ du Buisson est particulièrement qualitatif.

2/ Monsieur CHAUSSERON indique que, conformément à la délibération du Conseil municipal d'octobre dernier, les élections pour constituer le **Conseil Municipal des Jeunes** se sont déroulées juste avant les vacances de la Toussaint. Douze conseillers ont été élus au sein de l'école élémentaire des Grands Jardins et trois conseillers à l'école Sainte-Solange. Pour compléter deux suppléants se sont pleinement intégrés à l'équipe afin de respecter la parité.

Madame RENIER précise que le résultat des élections ont fait ressortir une majorité de filles, ce qui n'a pas paru judicieux et a conduit à ajouter deux garçons supplémentaires pour respecter la parité.

Monsieur CHAUSSERON informe l'assemblée que la séance d'installation s'est déroulée le 30 novembre dernier dans cette même salle. A l'occasion de cette première réunion, les échanges ont été très riches. Plusieurs projets ont déjà été abordés comme le choix des jeux au Parc des Sports et une participation à l'inventaire de biodiversité communal mis en place par la commune, et d'autres projets encore. Une prochaine réunion se tiendra pour discuter de tous ces sujets.

Monsieur CHAUSSERON remercie les membres de la commission Jeunesse pour le travail accompli sur ce dossier.

3/ Madame le Maire indique que la Chambre d'Agriculture l'a informée de la mise en place d'un **dispositif de soutien aux agriculteurs en difficultés** et donne lecture du courrier reçu sur ce sujet :

« La multiplication des aléas climatiques, économiques et sanitaires a incité les Chambres d'agriculture à mettre en place en 2021 le dispositif -Réagir- dans chaque département.

Il rend encore plus visible notre accompagnement auprès des agriculteurs en difficulté afin qu'ils aient le réflexe de venir chercher des interlocuteurs pour les aider, avant même qu'ils ne se trouvent en difficulté grave.

Pour tous les agriculteurs et les viticulteurs, des conseillers spécialisés sont présents pour évaluer la situation, réaliser un diagnostic, un bilan technico-économique, une médiation, ou un secours d'urgence en lien avec la MSA, et permettre ainsi de franchir une période difficile et redonner des perspectives par un plan d'actions personnalisé.

Tous les ans dans le Cher, plus d'une cinquantaine d'exploitations confrontées à des difficultés économiques, financières ou sociales sont accompagnées par la Chambre d'agriculture... ».

Il est demandé de partager cette information avec le plus grand nombre ; les agriculteurs ne sont pas des gens qui se plaignent. Madame le Maire remercie la Chambre d'agriculture d'avoir réalisé cette information.

Madame RENIER rappelle que les éleveurs du Pays-Fort perdent des aides au titre de la Politique Agricole Commune, ce qui n'est pas le cas sur Aubigny mais sur les communes aux alentours.

4/ Madame le Maire informe de la remise du Trophée « Clauses sociales 2021 » par Prométhée Cher à la ville d'Aubigny. Elle rappelle que la commune insère des clauses sociales aux marchés publics. Cette volonté a été récompensée par Prométhée qui aide les services à insérer les clauses dans les marchés. Elle indique que les difficultés d'insertion sont un sujet sensible. Aubigny compte une association d'insertion par le travail : Isa Groupe, qu'il est important d'aider. En effet, lorsqu'une personne rencontre des difficultés financières énormes, qu'elle est éloignée de l'emploi depuis de nombreuses années, qu'elle n'a pas les moyens de rémunérer une nourrice, elle accumule tellement de difficultés sociales que le travail ne devient plus forcément une priorité. Il convient de mettre en place un accompagnement social pour ces situations et l'insertion sociale dans les marchés publics communaux participe à aider les associations d'insertion qui traitent globalement les difficultés rencontrées par ces personnes (logement, mobilité, garde d'enfants...).

Madame le Maire remercie ici Isa Groupe pour tout le travail effectué ainsi que tous les acteurs autour de cette association.

5/ Madame RENIER donne lecture d'un courrier de remerciements émanant d'un couple domicilié à Beaulieu sur Loire sur le **fonctionnement du centre de vaccinations** :

« Ayant des difficultés pour notre rappel à trouver un RV rapidement par Doctolib dans notre secteur, nous nous sommes inscrits chez vous pour le 6/12. Nous avons constaté une super organisation et un accueil chaleureux. C'est pourquoi nous voulions vous remercier : vous bénévoles, vous professionnels, vous Municipalité, et vous souhaiter un excellent Noël à tous ».

6/ Madame le Maire communique le calendrier des manifestations à venir :

- Samedi 18 décembre de 9 h 00 – 20 h 00 et Dimanche 19 décembre de 10 h 00 à 18 h 00 :
Marché de Noël – Rotary Club Aubigny Argent – Cour du château

- Féerie de Noël, et notamment :

- ✓ Cours de cuisine Samedi 19 décembre à la Galerie François 1^{er} : l'atelier des chefs le matin compte encore des places disponibles mais l'atelier pâtisserie de l'après-midi est complet
- ✓ Circuit en calèche avec le départ place Adrien Arnoux
- ✓ Père Noël présent à la bibliothèque pour réaliser des photos
- ✓ 23 décembre 2021 : animation « Pull moche ». Madame le Maire invite la population à revêtir à cette occasion son pull moche de Noël et à participer à la grande photo qui aura lieu à 12 h 30 dans la cour de la mairie.

De nombreuses autres animations sont annoncées sur le flyer distribué dernièrement.

7/ Monsieur RAFFESTIN indique que le **Père Noël**, pour respecter le protocole sanitaire, a réparti son intervention **auprès des enfants de la maternelle** en trois visites. Chaque enfant a reçu un cadeau de sa part. Les enfants ont bénéficié d'un spectacle musical jeudi matin et un repas de Noël a été organisé au restaurant scolaire.

8/ Madame MALLET indique que le **dernier spectacle de l'année se déroulera à La Forge samedi 18 décembre** : il s'agit d'une pièce de théâtre intitulée « Bienvenue au Bel automne » qui traite des soucis

rencontrés dans les Ehpad de manière très humoristique, c'est une pièce hilarante. Deux représentations sont programmées à 15 h 00 et à 20 h 30.

9/ Monsieur BOULET-BENAC souhaite revenir sur un article de presse paru récemment concernant les **ordures ménagères**. Il indique que début 2021, il avait été annoncé qu'au vu des résultats de l'enquête réalisée par la Communauté de Communes sur le sujet, 56 % des usagers avaient voté pour la solution n° 3 correspondant au dispositif de collecte des ordures ménagères mis en place actuellement et il avait été indiqué que cette solution ne devait pas entraîner d'augmentation.

Madame le Maire souhaite préciser qu'il avait été indiqué exactement qu'il y aurait une maîtrise des coûts.

Monsieur BOULET-BENAC s'interroge sur la belle augmentation annoncée douze mois plus tard qui dépasse largement l'inflation. Il demande à Madame le Maire d'expliquer la situation : ou il s'agit d'une erreur à la base, ou c'est catastrophique.

Madame le Maire explique que l'enquête a été réalisée dans le but de passer le nouveau marché puisque le marché en cours prenait fin le 31 août et de choisir un simple ou un double flux de collecte. D'après l'étude réalisée par le vice-président de la Communauté de Communes en charge des ordures ménagères, il était évident que pour maîtriser les coûts, il fallait modifier a minima le mode de collecte des emballages, il aurait pu également être envisagé de passer à une ou deux levées par mois. En tout état de cause, le service doit être réduit pour en maîtriser le coût.

Les usagers se sont donc exprimés lors de l'enquête et l'écart entre les deux solutions proposées n'était pas très important. Sur les 1 812 votants sous format papier et 569 votants par internet, la solution n° 3 (solution en points d'apport volontaire) a recueilli 57,20 % et la solution n° 2 a recueilli 40,45 % des votes, la solution n° 1 n'a recueilli que 1,47 % et les bulletins blancs ou nuls représentaient 0,88 %.

Les gens se sont exprimés au mois de novembre 2020 pour un modèle. Les marchés publics publiés ont généré peu de réponses car ce secteur n'est pas concurrentiel. Les prix ont énormément augmenté (presque doublé à la tonne pour l'incinération).

Madame le Maire regrette également cette augmentation mais la redevance doit payer le service, il n'est pas possible de prélever sur le budget général pour abonder le budget des ordures ménagères.

Clairement, pour réduire les coûts, il faut composter car le contenant de la poubelle noire n'a pas été réduit. Or, celle-ci est très dense donc très lourde. Seuls les plastiques ont été retirés de la collecte mais cela ne représente pas un poids significatif.

Il faut donc travailler sur le compost, sur les biodéchets et sur l'allègement de la poubelle noire.

Madame le Maire rappelle qu'on a fait croire à un moment que l'écologie, le tri allaient faire gagner de l'argent alors qu'il n'en est rien. Si le tri n'est pas suivi, la situation s'empirera.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC, Madame le Maire indique que le calcul du coût s'effectue non seulement sur la tonne traitée, mais également sur le transport .

Monsieur BOULET-BENAC s'interroge sur la possibilité que l'augmentation subie cette année se renouvelle l'année prochaine.

Madame le Maire indique qu'il y a l'effet « coût » et l'effet « quantité ». Une action sur le prix n'est pas envisageable dans la mesure où celui-ci est fixé dans le cadre d'un marché public soumis à une réglementation stricte. En revanche, il est possible d'agir sur la quantité de déchets produits.

Pour Madame RENIER, il n'existe que deux possibilités : ou les usagers réduisent leur quantité d'ordures ménagères et pour cela la Communauté de Communes doit disposer d'un ambassadeur de tri qui devrait travailler dans ce sens, ou l'augmentation se répètera chaque année.

L'économie enregistrée sur la collecte des emballages a été 153 662 €. Dans le nouveau marché de collecte :

- le passage du camion (uniquement) impose une augmentation du coût de 69 % (entre 2019 et 2022) : 555 000 € au lieu de 327 564 €
- le coût du traitement (incinération des déchets) enregistre une augmentation de 93 % : de 238 398 € à 460 000 €

Madame le Maire conclut qu'effectivement, les économies réalisées ne sont pas suffisantes mais si ces économies n'avaient pas été effectuées, la situation serait encore bien pire. Il faut donc collectivement trier, composter, réduire ses ordures ménagères. L'ensemble des présidents de communautés de communes se sont réunis pour discuter de cette complexité.

Elle rappelle qu'en ce qui concerne l'incinération au lancement du précédent marché, Arrabloy avait besoin pour son incinérateur de tonnages supplémentaires, la CDC a obtenu un coût de 50 €/tonne (passé ensuite à 60 €/tonne). Aujourd'hui Arrabloy n'est plus en manque de tonnages, le coût est passé aujourd'hui à 116€/tonne. L'incinération reste toutefois intéressante car la taxe générale des activités polluantes augmente beaucoup plus fortement sur l'enfouissement réalisé sur le tout-venant déposé en déchèterie que sur l'incinération.

Madame le Maire souhaite organiser une réunion publique en début d'année au cours de laquelle elle apportera toutes les explications qu'elle détient aux usagers.

Elle ajoute que des villes comme Aubigny peinent à suivre tous les habitants pour l'encaissement de la redevance. En milieu rural, tous les habitants sont connus mais à Aubigny cela n'est pas le cas. Pour exemple, au niveau des immeubles collectifs, il a été identifié des resquilleurs. La distribution des bacs dernièrement a permis de retrouver des habitants qui ne payaient pas de redevance pour un montant de 30 000 €.

Début janvier, Madame le Maire demandera une étude sur la taxe, même si ce dispositif est moins juste que la redevance qui répond au principe de « pollueur-payeur ». Le passage à la taxe représenterait moins de frais de gestion pour la communauté de communes. Le transport est beaucoup plus cher que dans certaines agglomérations. En effet, aller chercher le sac poubelle dans une commune comme Ivoy-le-Pré où l'habitat est très dispersé où parfois il faut parcourir 7km pour ramasser un sac poubelle, cela coûte effectivement très cher mais c'est le prix de la solidarité dans une communauté de communes.

Madame RENIER ajoute qu'elle a connaissance de montants plus élevés que ceux de la communauté de communes avec une levée par mois et des poubelles d'une contenance de 80 litres.

En cas d'application de la taxe, elle indique qu'il existe des dispositifs d'écrêtement pour atténuer la charge supportée par des personnes vivant seules dans une grande propriété.

Monsieur GRESSET indique que dans le cas où la taxe serait appliquée, il n'y aura pas un taux unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. En effet, le calcul du taux s'effectue sur la totalité du coût des ordures ménagères divisé par le nombre d'habitants et ramené à la commune par rapport à la base foncière de chaque commune. Pour exemple, Sainte-Montaine a le double de base foncière de Blancafort.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit désormais d'une compétence communautaire et non plus communale. L'étude qui sera demandée aux Finances publiques permettra d'obtenir tous les renseignements nécessaires.

10/ Pour terminer, Madame le Maire rappelle qu'une **boîte à lettres « Père Noël »** a été installée au pied du sapin pour que les enfants puissent envoyer leurs lettres, auxquelles le Père Noël répond.

Elle souhaite donner lecture d'un courrier un peu particulier adressé au Père Noël cette année :

« Cher Père Noël,

C'est la boîte à lettres de la place du marché

Qui m'a décidée de te faire ce courrier

Quand j'étais un tout petit enfant

J'avais du chagrin et je pleurais souvent

Je me consolais dans les bras de mon Nounours

Et je m'endormais en suçant mon pouce

Ce Nounours c'est toi qui me l'a déposé

Il y a plus de 80 ans dans mes petits souliers

Je l'ai toujours chouchouté

Et surtout bien soigné

Il a amusé mes enfants

Plus tard mes petits-enfants

Et maintenant il reste marrant

Pour mes arrière-petits-enfants

Aujourd'hui il trône dans mon salon

Avec son super nœud papillon

Cette année pour ce Noël

Je te demande d'être fidèle

De faire de tout ton mieux

Pour que tous les petits enfants soient heureux

Que cette blague au sujet de mes souvenirs

Te face un peu sourire

Nounours et moi nous nous joignons

Et tous les deux nous t'embrassons

- Ginette ->

Applaudissement des membres du Conseil municipal.

-

Aucune question n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance
en souhaitant de très bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.